



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 1838

Concernant le zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le dix-neuvième jour d'octobre mil neuf cent soixante-dix (1970) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,

J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS

BLANCHET

CAREAU

CHARLAND

CLERMONT

COULOMBE

LAFORCE

LANGLOIS

MOISAN

PELLETIER

ROY

ROBITAILLE

TROTTIER

Lu pour la première fois le 14 octobre 1970

Avis dans Le Journal de Québec et le Chronicle-Telegraph

Lu pour la deuxième fois et adopté le 19 octobre 1970

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 30 octobre 1970

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement no 70 de Ville Les Saules passé le 20 février 1964 est amendé de la façon suivante:

a) Les lots 10-80, 10-81 et 10-82 sont inclus dans les limites du secteur C-C (5) du plan de zonage adopté par le dit règlement no 70;

b) Les lots 10-80, 10-81 et 10-82 sont partant exclus du secteur R-B (2) du même plan de zonage;

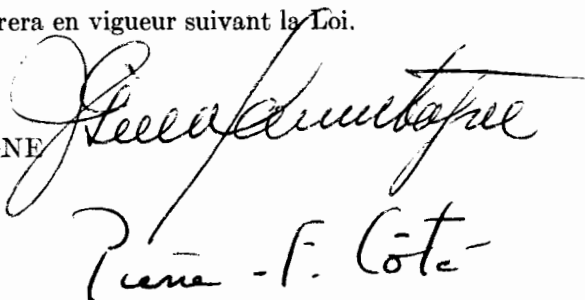
2.—Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat



The block contains two handwritten signatures. The first signature, in dark ink, is 'J.-Gilles Lamontagne' and is written over the printed name of the Mayor. The second signature, in lighter ink, is 'Pierre F. Côté' and is written over the printed name of the City Clerk.